

Par décret n° 2001-749 du 24 mars 2001.

Madame Lilia Trabelsi née Zaghdane, analyste, est chargée des fonctions de chef de service à l'arrondissement des études et des statistiques agricoles au commissariat régional au développement agricole de Sousse.

Par décret n° 2001-750 du 22 mars 2001.

Monsieur Mongi Ben Younès, maître assistant de l'enseignement supérieur agricole, est chargé des fonctions de coordinateur du pôle régional de recherche-développement agricole du nord-ouest semi-aride relevant de l'institution de la recherche et de l'enseignement supérieur agricoles.

Par décret n° 2001-751 du 22 mars 2001.

Monsieur Belgacem Maloulchi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions d'inspecteur administratif à l'inspection administrative au ministère de l'agriculture.

Rectificatif au Journal Officiel de la République Tunisienne n° 64 du 10 août 1999

Décret n° 99-1660 du 26 juillet 1999, portant changement de la vocation d'une parcelle de terre agricole et modification des limites des zones de sauvegardes des terres agricoles du gouvernorat de Bizerte.

Au niveau de l'article premier :

Au lieu de : faisant partie du titre foncier n° 130343.

Lire : faisant partie du titre foncier n° 132408.

(le reste demeure sans changement).

Arrêté du ministre de l'agriculture du 22 mars 2001, portant homologation du plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'El Ksour II de la délégation de Cherarda, au gouvernorat de Kairouan.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,

Vu le décret n° 77-628 du 1er août 1977, fixant la composition et les modalités de fonctionnement de la commission chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués, modifié par le décret n° 78-813 du 1er septembre 1978,

Vu le décret n° 99-1756 du 9 août 1999, portant création d'un périmètre public irrigué à El Ksour II,

Vu le décret n° 99-1877 du 31 août 1999, modifiant la dénomination de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués,

Vu l'arrêté du 12 octobre 1999, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué El Ksour II,

Vu l'avis de la commission susvisée, chargée d'examiner les réclamations et les observations soulevées par le plan de réaménagement des terres comprises dans les périmètres publics irrigués, réunie au siège du gouvernorat de Kairouan le 4 novembre 2000.

Arrête :

Article premier. – Est homologué, le plan de réaménagement foncier du périmètre public irrigué d'El Ksour II de la délégation de Cherarda au gouvernorat de Kairouan et annexé au présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté emporte transfert de la propriété interpartes. Les privilèges, hypothèques et baux de toute nature portant sur des parcelles soumises au réaménagement foncier existant au moment de l'application du réaménagement sont transférés de droit sur les nouvelles parcelles reçues en échange par le débiteur ou bailleur.

Art. 3. – Les propriétaires sont tenus de payer la différence de valeur entre la parcelle de terre d'origine et la parcelle de terre attribuée dans le cadre du réaménagement foncier au profit de l'agence foncière agricole. Les copropriétaires sont considérés solidaires pour le paiement de cette valeur, une hypothèque en rang utile sera grevée sur la parcelle de terre attribuée pour la garantie de paiement de cette différence.

Art. 4. – Le directeur général de l'agence foncière agricole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 22 mars 2001.

Le Ministre de l'Agriculture
Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre
Mohamed Ghannouchi

Arrêté du ministre de l'agriculture du 24 mars 2001, portant ouverture de la procédure de réaménagement foncier dans le périmètre public irrigué d'El Amra de la délégation d'Essabela, au gouvernorat de Sidi-Bouzyd.

Le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 63-18 du 27 mai 1963, portant réforme agraire dans les périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 71-9 du 16 février 1971 et par la loi n° 2000-30 du 6 mars 2000 et notamment son article 16,

Vu la loi n° 77-17 du 16 mars 1977, portant création de l'agence de la réforme agraire des périmètres publics irrigués, modifiée et complétée par la loi n° 2000-29 du 6 mars 2000 et notamment ses articles 13 et 14,